

AVIS

Réf. : AT.18.60.AV

Date d'approbation : 13/07/2018

Parc de 4 éoliennes à HABAY

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* Luceole- Elicio – Engie - Ecopex
- *Auteur de l'étude :* Sertius srl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/06/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 10/07/2018

Projet :

- *Localisation :* Entre Houdemont et Habay-la-Vieille
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Breve description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes d'une puissance nominale individuelle comprise entre 2,35 et 3,6 MW et d'une hauteur maximale de 190 m sur le territoire communal d'Habay. Situé entre les villages de Houdemont et Habay-la-Vieille, au sud de la forêt d'Anlier, le projet s'implante en zone agricole au plan de secteur, à proximité du projet de centre hospitalier régional Vivalia.

Des mesures d'atténuation et de compensation sont définies à raison de 3 ha par éolienne.

Les zones d'habitat les plus proches sont à plus de 760 m, les habitations hors zone d'habitat les plus proches sont à plus de 600 m.

1. AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.


Le Pôle relève que l'implantation d'un parc de quatre éoliennes à l'endroit visé par le projet est pertinente, notamment de par sa proximité avec l'autoroute E411 qui est un axe structurant et de par le bon potentiel éolien du site qu'il y a toutefois lieu d'optimiser en choisissant le modèle d'éolienne le plus adapté.

Le Pôle estime également que le projet a évolué par rapport au premier projet de sept éoliennes datant de 2014, en évitant notamment la zone d'exclusion ornithologique définie par Natagora et la zone à caractère bocager située au sud.

Le Pôle recommande enfin de bien vérifier la compatibilité du projet avec la future implantation du projet de centre hospitalier Vivalia situé de l'autre côté de l'autoroute.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président